



**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE GRANIT  
MUNICIPALITE DE LAMBTON**

**REGLEMENT NUMERO 18-474  
MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO  
89-119 « REGLEMENT SUR LES  
DEROGATIONS MINEURES AU  
REGLEMENT D'URBANISME »**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a adopté le « Règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme numéro 89-119 »;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire modifier le règlement en vertu de l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'interdire l'accord de dérogations mineures sur des travaux qui ont été effectués sans avoir été préalablement autorisés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné par M. Michel Lamontagne lors de la séance du 13 novembre 2018;

**IL EST PROPOSE PAR PIERRE LEMAY, APPUYE PAR GILLES RACINE ET RESOLU A L'UNANIMITE D'ADOPTER LE REGLEMENT QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

L'article 3 du Règlement numéro 89-119 « *Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure* », tel que modifié par le règlement numéro 07-329 est remplacé par le suivant :

*« Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage, à la densité d'occupation du sol ainsi qu'à l'occupation de la bande riveraine des lacs et cours d'eau, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.*

*Peuvent aussi faire l'objet d'une dérogation mineure des travaux en cours ou déjà exécutés qui ont préalablement été autorisés par la municipalité, dont le permis de construction ou le certificat d'autorisation qui était requis pour ces travaux a été obtenu, et ont été effectués de bonne foi »*

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 15 janvier 2019

Avis de motion et présentation du projet :	11 décembre 2018
Adoption du projet de règlement :	11 décembre 2018
Adoption du règlement	15 janvier 2019
Avis public d'entrée en vigueur :	16 janvier 2019
Entrée en vigueur :	16 janvier 2019



---

**Ghislain Breton**  
Maire



---

**Marcelle Paradis**  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière